Objet du marché :

# Acheminement et fourniture d'électricité

*BORNE IRVE*

*Marché de Fournitures Courantes et Services*

Accord-cadre en appel d'offres ouvert

Articles L2113-6 à L2113-8, 1°de l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5
du Code de la commande publique

**Accord-cadre n°1-2026**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

## Pouvoir adjudicateur

**Groupement de commandes** dont les membres, prenant part à cette consultation, sont listés en annexe 1 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre et dont le coordonnateur est le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF)

Représenté par son Président, Monsieur Antoine COROLLEUR

**Date limite de remise des offres : le vendredi 18 décembre 2026, à 12 heures 00, terme de rigueur**

# SOMMAIRE


**SOMMAIRE** ..... **2**

**1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE** ..... **3**

**2. DUREE DE L'ACCORD-CADRE** ..... **3**

**3. DUREE DES MARCHES SUBSEQUENTS** ..... **3**

**4. CONDITONS GENERALES DE LA CONSULTATION** ..... **4**

4.1. PROCEDURE ET FORME DU MARCHE ..... 4
4.2. MONTANT MAXIMUM DE L'ACCORD-CADRE ..... 4
4.3. DECOMPOSITION EN LOTS OU EN TRANCHES ..... 4
4.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ..... 4
4.5. GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ..... 4
4.6. COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS ..... 4
4.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION ..... 5
4.8. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES ..... 5
4.9. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ..... 5
4.10. LANGUE DE LA PROCEDURE ET UNITE MONETAIRE ..... 5
4.11. NOMENCLATURE EUROPEENNE PERTINENTE ..... 5

**5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES** ..... **5**

5.1. PRESENTATION DES CANDIDATURES ..... 6
5.2. PRESENTATION DES OFFRES ..... 6

**6. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES** ..... **8**

6.1. SELECTION DES CANDIDATURES ..... 8
6.2. JUGEMENT DES OFFRES ..... 8
6.3. PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE : ..... 10

**7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES** ..... **11**

**8. COPIE DE SAUVEGARDE** ..... **11**

**9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES** ..... **12**

**10. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION** ..... **12**

# 1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre multi attributaire et les marchés subséquents afférents mono-attributaires ont pour objet l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les bornes IRVE du groupement de commandes coordonné par le SDEF :

- la fourniture en électricité des points de livraison dont la liste est présentée en annexe;
- toutes prestations définies au présent CCP et tous services associés à la fourniture d'électricité ;
- l'accès aux réseaux publics de transport et de distribution et leurs utilisations (dans le cadre d'un contrat unique) ;
- les prestations annexes aux missions des Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD) rassemblées dans les catalogues de prestations de chaque GRD.

Les titulaires de l'accord-cadre et des marchés subséquents exécutent l'ensemble des prestations conformément aux dispositions du CCP et des autres pièces constituant l'ensemble contractuel défini à l'article 2.3.1 du CCP.

# 2. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu avec les titulaires jusqu'au **31 décembre 2031** inclus à compter de la notification de l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

# 3. DUREE DES MARCHES SUBSEQUENTS

La durée d'un marché subséquent ainsi que la période durant laquelle a lieu la fourniture et l'acheminement d'électricité sont indiquées dans son acte d'engagement.

Pour les deux marchés subséquents principaux, dans la limite fixée à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, la période d'exécution des prestations de fourniture est fixée comme suit :

| | **Début d'exécution des prestations** | **Fin d'exécution des prestations** |
|---|---|---|
| **Marché subséquent n°1** | du **1er janvier 2028** inclus ou à une date postérieure fixée pour chaque point de livraison listé en annexe de l'acte d'engagement du marché subséquent (colonne « Date de rattachement »). | • soit totalement à la fin du 1er marché subséquent, fixée au **31 décembre 2029** inclus,<br>• soit partiellement, en cas de détachement anticipé d'un point de livraison en application de l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**. |
| **Marché subséquent n°2** | du **1er janvier 2030** inclus ou à une date postérieure fixée pour chaque point de livraison listé en annexe de l'acte d'engagement du marché subséquent (colonne « Date de rattachement »). | • soit totalement à la fin du 1er marché subséquent, fixée au **31 décembre 2031** inclus,<br>soit partiellement, en cas de détachement anticipé d'un point de livraison en application de l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**. |

# 4. CONDITONS GENERALES DE LA CONSULTATION

## 4.1. Procédure et forme du marché

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert telle que prévue aux articles au 1°de l'article R2124-2 et aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre de fournitures multi-attributaires conforme aux dispositions du 1°de l'article L2125-1 du Code de la commande publique, sans minimum et avec maximum (article R2162-4 du Code de la commande publique).

L'accord-cadre donne lieu à la passation de marchés subséquents mono-attributaires dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Compte tenu de son montant, il fait l'objet d'une publication auprès du Journal Officiel de l'Union Européenne, du Bulletin officiel des annonces des marchés publics ainsi que sur le profil acheteur du coordonnateur, en application des dispositions des articles R2131-16 et R2131-17 du Code de la commande publique.

## 4.2. Montant maximum de l'accord-cadre

Le montant maximum de l'accord-cadre $\boldsymbol{M_{Max}}$ exigé par les dispositions de l'article R2162-4 du code de la commande publique a été déterminé selon les dispositions de l'article 1.2 du CCP de l'accord-cadre est mentionné à l'article 4 de l'acte d'engagement.

## 4.3. Décomposition en lots ou en tranches

La consultation n'est pas allotie.

## 4.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 4.5. Groupement d'opérateurs économiques

La forme juridique du candidat (unique ou groupement d'opérateurs économiques) est libre.
Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement.

Si le groupement ne s'est pas présenté dans la forme juridique requise et dûment justifiée, il sera ainsi contraint d'assurer cette transformation après attribution du marché.

## 4.6. Communication avec les candidats

La communication avec les candidats pendant la durée de la consultation se fera exclusivement de manière électronique. A ce titre, il est demandé aux candidats de renseigner une adresse de courrier électronique consulté régulièrement lors du retrait du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur.

### 4.7. Modifications de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le délai court au jour de l'envoi des modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

### 4.8. Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles

**Variantes à l'initiative des candidats**

La proposition de variante n'est pas autorisée.

**Prestation Supplémentaire Eventuelle obligatoire définie par le pouvoir adjudicateur**

Pas de Prestation supplémentaire éventuelle

### 4.9. Conditions d'obtention du dossier de consultation

Le dossier est remis aux candidats à titre gratuit. Le dossier n'est expédié ni par courriel, ni par courrier postal.

Les candidats ont la possibilité de télécharger le dossier de consultation sur le site :
https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Cependant, il est vivement conseillé de s'identifier pour être informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

### 4.10. Langue de la procédure et unité monétaire

La langue devant être utilisée dans la présentation de la candidature et de l'offre est le français.
Tous les documents doivent être rédigés en français ou faire l'objet d'une traduction en langue française.

L'unité monétaire doit être l'Euro.

### 4.11. Nomenclature européenne pertinente

La référence à la nomenclature européenne associées à la présente consultation (CPV) est :

| |
|---|
| 09310000-5 - Electricité |

## 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pli à remettre impérativement par les candidats, dans les formes prescrites ci-dessous, comprend les pièces suivantes dûment renseignées par une personne habilitée à engager la société ou le groupement.

Le pli à remettre par le candidat comprend un dossier de candidature et un dossier d'offres ainsi constitués :

### 5.1. Présentation des candidatures

Dans le cadre de l'analyse des candidatures, les candidats fournissent les documents suivants :

| |
|---|
| **1. Les documents permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :** |
| Une lettre de candidature présentant le candidat ou le groupement, signée par une personne dûment habilitée pour engager le candidat ou le groupement, ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants à signer l'offre. |
| L'autorisation du candidat d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals ou aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes prévue à l'article L. 333-1 du code de l'énergie |
| Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations auxquelles l'accord-cadre se réfère, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité financière par tout document équivalent (déclaration appropriée de banque, attestation en responsabilité civile professionnelle…) |
| Une liste des principales références réalisées au cours des trois dernières années, indiquant la date, et le destinataire public ou privé. Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une liste de références sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité professionnelle par tout document équivalent (certificats de qualification professionnelle, indication de l'expérience professionnelle du personnel de l'entreprise…) |
| La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire. |
| **2. Une déclaration sur l'honneur attestée par le candidat, pour justifier :** |
| - Qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2341-1 et L2141-6 du Code de la commande publique<br>- Qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. |

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que ces justificatifs demandés pour l'analyse des candidatures doivent être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire.

Afin de simplifier ses démarches, pour les documents énumérés ci-dessous, le candidat a la possibilité de compléter les formulaires édités par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des Finances, (DC 1 et DC 2), disponibles en libre accès sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat, reprenant l'ensemble de ces renseignements.

Le candidat peut aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

### 5.2. Présentation des offres

Les candidats remettent, les documents relatifs à leur offre constituée :

| |
|---|
| **1. De l'acte d'engagement dûment complété.** |
| **2. Le cadre de réponse complété (mémoire technique) tel que prévu à l'annexe 2 du présent règlement de la consultation :** |

- Le mémoire technique expose la manière dont les candidats exécutent l'ensemble de leurs prestations conformément aux dispositions du CCP. Il constitue une pièce contractuelle dans les conditions prévues à l'article 2.3.1 du CCP et, à ce titre, engage les titulaires de l'accord-cadre.
- La structuration de ce mémoire technique est indiquée à l'annexe 2 du présent règlement de la consultation (Cadre de réponse) dont les candidats doivent respecter l'ordre et la numérotation des différentes rubriques.
- Les différents documents contenus ou annexés au mémoire technique doivent être lisibles
- Pour illustrer la description des fonctionnalités de son outil de suivi en ligne, le candidat fourni des captures d'écran et, si possible, un lien URL permettant de tester son outil.

**3. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'accord-cadre complété**

- **Prix unitaires de fourniture proportionnels à la consommation :**

**Pour chaque année de livraison 2028 et 2029,** chaque segment tarifaire et chaque poste de différenciation :

- les prix unitaires $\boldsymbol{C}$ comprenant les coûts de gestion, les provisions pour risques et la marge du titulaire;
- les coefficients $\boldsymbol{\alpha}$ et $\boldsymbol{\gamma}$ suivants, sans dimension et pour chaque segment tarifaire de distribution et chaque poste horosaisonnier :

| | |
|---|---|
| $\boldsymbol{\alpha}$ | Coefficients invariables applicables aux prises de position du produit en base pour un approvisionnement complémentaire au prix de marché |
| $\boldsymbol{\gamma}$ | Coefficients invariables applicables aux prises de position du produit en pointe pour un approvisionnement complémentaire au prix de marché |

- **Prix associés au mécanisme de capacité :**

Pour chaque période de livraison et chaque poste de différenciation : les coefficients de capacité $\boldsymbol{Coeff_{capacité}}$ en kW/MWh (hors coefficient de sécurité).

**POUR RAPPEL** : tel que précisé à l'article 4.2.3.2 du CCP, pour les segments tarifaires de distribution suivants, les coefficients de capacité $\boldsymbol{Coeff_{capacité}}$ complétés au bordereau des prix des marchés subséquents :

- ne peuvent concerner que pour les horosaisons suivantes :
- Heures pleines de saison haute
- Heures creuses de saison haute
- ne peuvent pas être négatifs ou nuls pour pour les horosaisons mentionnées dans le tableau ci-dessus.

- **Prix associés aux garanties d'origine :**

Pour chaque année de livraison 2028 et 2029 : les prix unitaires associés aux garanties d'origine $\boldsymbol{P_{GO}}$ proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh HTT.

- **Prix associés aux obligations d'économies d'énergie (CEE) :**

Pour chaque année de livraison 2028 et 2029 :

- Les prix unitaires associés aux CEE dits « classique » $\boldsymbol{Prix_{CEEClassique}}$ (hors coefficient multiplicateur d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT ;
- Les prix unitaires associés au CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique $\boldsymbol{Prix_{CEEPrécarité}}$ (hors coefficients multiplicateurs d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4-1 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT.

NB : Le cahier des clauses particulières et ses annexes, à accepter sans aucune modification, ne sont pas à joindre à l'offre.

# 6. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

## 6.1. Sélection des candidatures

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-11 du Code la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Sont également éliminées les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement de consultation en application de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La personne publique décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature ou non en application du premier alinéa de l'article R2144-2 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures, conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique.

## 6.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans des conditions analogues à celles prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, La personne publique se réserve la possibilité de demander ou non aux soumissionnaires de régulariser leurs offres irrégulières, en application de l'article R2152-2 du Code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres choisit l'offre qu'elle juge la plus avantageuse sur la base de la valeur technique et de la valeur prix au stade de l'accord-cadre. Chacun de ces critères sera noté et pondéré comme suit :

| Critères | Notation des critères | Pondération des critères |
|---|---|---|
| Valeur technique | 100 points | 85% |
| Valeur environnementale | 10 points | 10% |
| Valeur prix au stade de l'accord-cadre | 100 points | 5% |

Une note globale de l'accord-cadre $\boldsymbol{NG_{AC}}$ est attribuée à chaque soumissionnaire selon les modalités suivantes :

$$\boldsymbol{NG_{AC}} = \frac{(\mathbf{85} \times \boldsymbol{NT}) + (\mathbf{10}\boldsymbol{x}\ \boldsymbol{NE}) + (\mathbf{5} \times \boldsymbol{NP})}{\mathbf{100}}$$

*Où :*

$\boldsymbol{NG_{AC}}$ désigne la note globale de l'accord-cadre (notée sur 100 points) à chaque soumissionnaire.

***NT*** désigne la note technique (notée sur 100 points) attribuée à chaque soumissionnaire en fonction de la qualité de son mémoire technique complété selon le cadre de réponse figurant en annexe 2 et appréciée selon les critères de jugement suivants :

| | |
|---|---|
| **1. Prise en compte du prévisionnel d'évolution du périmètre et des consommations sur la durée du marché**<br>Pricing sur les quantités prévisionnelles en termes de nombre de PRM et de consommation prise en compte de ce critère dans la détermination de la flex | **15 points** |
| **2. Structures, formes et détermination des prix**<br>Respect des tranches différenciées proposées au BPU, détails techniques du calendrier fournisseur proposé | **20 points** |
| **3. La qualité de l'organisation du candidat pour l'accompagnement sur les opérations de couverture par prise de positions et la flexibilité du processus** | **10 points** |
| **4. Gestion des données de consommation et de facturation**<br>L'espace client, Système d'alertes de dépassement de consommation, le « fichier « périmètre », le fichier « des données de consommation et de facturation », le « feuillet récapitulatif annuel », alimentation SIME | **10 points** |
| **5. Gestion de la bascule et de la mise en œuvre du marché**<br>Les étapes et délais de la phase de bascule, la méthode de recueil des informations auprès des membres, le processus d'information du coordonnateur | **5 points** |
| **6. Gestion du périmètre**<br>Méthodologie et processus | **5 points** |
| **7. Performance et qualité de la relation clientèle**<br>Relations avec le coordonnateur, relations avec les membres et réunions | **15 points** |
| **8. Qualité des services de facturation**<br>Processus associé à la facturation, modalités de détermination des index estimés, processus de prise en compte des index auto-relevés, clarté des factures et modèle de guide de lecture des factures, personnalisation des factures et gestion des erreurs de facturation | **10 points** |
| **9. La qualité de la stratégie de couverture des risques du marché** | **10 points** |

Les détails des éléments évalués de chacun de ces critères techniques figure au cadre de réponse (annexe 2 du présent Règlement de la Consultation).

| Nature de l'appréciation | Appréciation générale | Notation |
|---|---|---|
| Proposition très satisfaisante faisant preuve d'une très bonne compréhension des attentes du Coordonnateur et des membres du groupement, apportant un très haut niveau de service et/ou une très nette avancée pour le | Très satisfaisant | 100% des points |

| | | |
|---|---|---|
| service et/ou basée sur des pratiques innovantes prometteuses | | |
| Proposition satisfaisante, prenant en compte les exigences du CCP de manière sécuritaire et pérenne avec toutes les justifications nécessaires apportées. | Satisfaisant | 75% des points |
| Proposition moyennement satisfaisante au regard des besoins du groupement sans relief particulier | Moyen | 50% des points |
| Proposition fortement insatisfaisante au regard des besoins du groupement (ou non étayée) ou point d'analyse non traité | Insatisfaisant/ Non traité | 0 |

Une note de l'offre sur 100 points est obtenue pour chaque candidat en additionnant la note de chacun des neufs critères.

| | |
|---|---|
| $\boldsymbol{NE}$ | désigne la note environnementale (notée sur 10 points) attribuée à chaque soumissionnaire en fonction des éléments détaillés au mémoire technique |
| $\boldsymbol{NP}$ | désigne la note de prix de l'accord-cadre (notée sur 100 points) attribuée selon la formule suivante : $$\boldsymbol{NP} = \mathbf{100} \times \left(\frac{\boldsymbol{VE\ la\ plus\ basse}}{\boldsymbol{VE\ proposée}}\right)$$ Où $\boldsymbol{VE}$ désigne la valeur économique de l'offre appréciée au regard du montant global figurant au Détail Quantitatif Estimatif (DQE). |

**IMPORTANT :**

- **Seuls les candidats ayant obtenu une note globale de l'accord-cadre pondérée (Note « valeur technique » + note « valeur environnemental »+ note « prix ») supérieure ou égale à 65 pourront être retenus au stade de l'accord-cadre.**
- **Au stade de l'accord-cadre, la prise en compte de la valeur économique de l'offre vise à tenir compte des obligations imposées par les dispositions de l'article R2152-7 du Code de la commande publique. Les prix définitifs applicables lors de l'exécution des marchés subséquents seront déterminés par les titulaires de l'accord-cadre au stade de la consultation des marchés subséquents.**
- **Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition, de report…) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le DQE, le bordereau des prix prévaudra et le montant du DQE sera rectifié en conséquence.**
- **La note Technique de l'accord cadre sera reprise au stade des marchés subséquent**

### 6.3. Pièces à fournir par le candidat attributaire :

Le candidat retenu devra produire les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique, dans un délai qui sera précisé dans le courrier de demande dédié.

Si le candidat retenu ne produit pas ces pièces dans le délai imparti son offre est rejetée et sa candidature éliminée.

**Pour les candidats établis à l'étranger :**

Afin de satisfaire aux obligations fixées à l'article R2143-6 du Code de la commande publique, le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion.

De même, afin de satisfaire aux obligations fixées à l'article R2143-7 du Code de la commande publique, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement. Conformément à l'article R2143-10 du Code de la commande publique, lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Si les documents fournis par un candidat en application des présents articles ne sont pas rédigés en langue française, ces documents seront accompagnés d'une traduction en français.

## 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

**Les réponses des candidats doivent parvenir à destination avant les date et heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et figurant en page de garde du présent document.**

Il appartient au candidat de prendre les mesures nécessaires pour tenir compte des délais de transmission. Les offres déposées en dehors des délais prescrits ne seront pas prises en considération. Il est fortement recommandé aux candidats de consulter les modalités et prérequis sur la plateforme en amont du dépôt de l'offre, et de procéder à un test de configuration au préalable.

Les candidats doivent impérativement répondre aux consultations par voie électronique sur le site : https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise

Il appartient aux candidats de prendre connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) de la plateforme de dématérialisation en vigueur accessibles sur le site https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise

## 8. COPIE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité d'effectuer à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier. Dans ce cas, ils doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise de la candidature et de l'offre, sous pli scellé comportant la mention lisible « numéro de l'accord-cadre, intitulé de l'accord-cadre et nom ou dénomination du candidat, copie de sauvegarde » « PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER ». Cette enveloppe contiendra les pièces de la candidature et de l'offre telles qu'exigées dans la présente consultation. La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et/ou les offres transmises par voie électronique, la trace de cette malveillance étant conservée par le coordonnateur.
- Lorsqu'une candidature et/ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

**En cas de difficulté avec la plateforme** :
**Assistance téléphonique de la plateforme profil acheteur : Le service de support est ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30**
**Le numéro d'accès est : 02 23 48 04 54**

## 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En application de l'article R2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les candidats sont invités à poser toute question nécessaire à l'établissement de leur offre par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante :
https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise

## 10. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Liste des pièces du dossier de consultation fournies aux candidats :

| | |
|---|---|
| **L'acte d'engagement de l'accord-cadre et son annexe (la liste des membres).** | |
| **Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et les annexes suivantes :** | |
| **Annexe 1** | Contenu de la facture détaillée |
| **Annexe 2** | **Modèles d'ordres de service :**<br>Modèle 1 : Modèle d'ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison<br>Modèle 2 : Modèle d'ordre de service pour le détachement d'un point de livraison |
| **Annexe 3** | **Modèles de demande de prise de position :**<br>Modèle 1 : Demande de prise de position en OTC avec mandat à prix cible<br>Modèle 2 : Demande de prise de position en clôture<br>Modèle 3 : Demande de prise de position en OTC avec mandat à cible d'intérêt |
| **Le présent Règlement de la Consultation et les annexes suivantes :** | |
| **Annexe 1** | - La liste indicative des points de livraison et des données techniques associées |
| **Annexe 2** | - Le cadre de réponse des candidats à l'accord-cadre (mémoire technique) |
| **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'accord-cadre et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) associé** | |